CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-4/11

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteur: BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET: Convention d'objectifs relative au dispositif seine-et-marnais des contrats uniques d'insertion

(C.U.I.) pour l'année 2011.

La loi du 18 décembre 2008 sur le revenu de solidarité active (R.S.A.), outre la réforme des dispositifs d'allocation existants antérieurement, comporte un titre spécifique sur les politiques d'insertion et les contrats aidés. Ces derniers ont été profondément réformés dans un double objectif de simplification et de plus grande souplesse. Le texte prévoit également la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'État qui décrit les engagements du Département et la manière dont s'applique et se verse l'aide à l'employeur. Une nouvelle convention d'objectifs élaborée avec les services de l'État est proposée pour l'année 2011.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les dispositions prévues aux articles L.5134-35, L.5134-38, L.5134-52, L.5134-53, R.5134-39, R.5134-41, R.5134-74 et R.5134-75

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 précisant le montant de la participation de l'État au versement de l'aide à l'employeur,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

- d'approuver la convention relative à la gestion des contrats uniques d'insertion en Seine-et-Marne à conclure avec l'État, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ